

NEO
TERRA



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les
zones rurales



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité



NOTICE D'INFORMATION FEADER
A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'OPERATION
PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES
PALMPEDE A FOIE GRAS - PROJETS D'AMELIORATION SANITAIRE
TYPE D'OPERATION 4.1.1 DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENTS RURAUX
AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTES
2014-2020 NOUVELLE-AQUITAINE

CETTE NOTICE PRESENTE LES PRINCIPAUX POINTS DE LA REGLEMENTATION.
LISEZ-LA AVANT DE REMPLIR LA DEMANDE

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT/DDTM)

APPEL A PROJETS 2021 VERSION 1.0 DU 7 JUIN 2021

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1. Présentation synthétique du dispositif**
- 2. Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire**
- 3. Rappel de vos engagements**
- 4. La suite qui sera donnée à votre demande**
- 5. En cas de contrôles**

Evolution entre les versions

Version V1.0 du 7^e juin 2021 : version originale

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu>

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

IMPORTANT ***Le formulaire de demande d'aide (fichier word) ne doit en aucun cas être modifié par le bénéficiaire. Toutes modifications ou suppressions de paragraphes pourront entraîner l'irrecevabilité de la demande.***

1- Présentation synthétique de l'opération

1.1 L'opération Plan de Modernisation des élevages

Cette opération s'inscrit dans le cadre des Programmes de Développement Rural 2014-2020 (PDR Aquitaine, PDR Limousin et PDR Poitou-Charentes) qui permettent de mobiliser des crédits du FEADER.

L'objectif de cette opération est d'assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles dans le secteur de l'élevage en Nouvelle-Aquitaine et de soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et sociales.

Les investissements accompagnés doivent ainsi répondre à minima à l'un des 5 enjeux suivants :

- 1- modernisation des bâtiments d'élevage,
- 2- la gestion des effluents d'élevage,
- 3- l'amélioration de la qualité sanitaire des exploitations,
- 4- la réduction de la consommation d'énergie sur l'exploitation et la production d'énergies renouvelables.
- 5- l'optimisation des conditions de travail dans les bâtiments d'élevage.

Dans le cadre de la feuille de route Neo Terra, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

Le dispositif Plan de Modernisation des Elevages s'oriente notamment sur les thématiques suivantes :

- Certification Bio ou HVE
- Circuits-courts
- Adaptation aux changements climatiques
- Réduction des GES
- Bien-être animal
- Economie d'énergie
- Production des énergies renouvelables

Cependant, cet appel à projets (AAP) est dédié aux élevages de Palmipèdes à foie gras, et a pour objectif de soutenir l'adaptation de la filière à la stratégie sanitaire en cours de définition afin de réduire l'exposition des différents maillons de production à l'influenza aviaire hautement pathogène. Aussi, l'ensemble des recommandations n'étant pas arrêtées à ce jour, l'AAP évoluera en fonction des avancées et mesures préconisées par le Ministère en charge de l'agriculture.

Cette évolution se fera en 2 phases, une première phase réservée aux projets d'amélioration sanitaire et de mise aux normes de la gestion des effluents, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021 et une seconde phase ouverte à l'ensemble des projets de la filière entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021. Lors de la seconde phase, la liste des investissements sera élargie et l'ensemble des critères de sélection de la grille pourront être activés.

ATTENTION

✓ Pour le cas des projets mixtes (ex. éleveur avec un atelier palmipède et bovin), il est impératif de déposer 2 demandes d'aide à chacun des 2 Appels à Projets.

• Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre dossier de subvention accompagné des pièces jointes.

Où déposer le dossier ?

Pour tous les départements, **un seul dossier** est à déposer auprès de la DDT/DDTM concernée (Adresses et contacts en article 9 des appels à projets/candidatures)

Pour information :

- le montage de votre dossier peut être accompagné par toutes structures compétentes dans le domaine (Organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats ...)

- Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter la Chambre d'Agriculture de votre département, les coordonnées sont listées en fin d'Appel à Projet.

Le dépôt des dossiers peut être réalisé lors des périodes mentionnées ci-dessous.

Les différentes étapes de l'APP		Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
1 ^{er} phase	Période 1	7 juin 2021	31 juillet 2021
	Période 2	1 ^{er} août 2021	30 septembre 2021
2 ^{ème} phase	Une seule Période	1 ^{er} octobre 2021	31 décembre 2021

1.2 Les étapes de votre dossier de demande d'aide

Les différentes étapes sont décrites à l'article 2 des appels à projets/candidatures.

Les principaux points à retenir sont :

- **La date de dépôt** (cachet /tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier : Voir périodes ci-dessus.

- **Les dépenses pourront être éligibles** (début des travaux), à compter de la date d'accusé réception de **recevabilité** du service instructeur. Un devis signé, un bon de commande, une facture émise ou payée **sont considérés** comme un commencement de travaux

- **un accusé de réception de recevabilité** avec autorisation de démarrage des travaux **sans promesse de subvention** est envoyé après dépôt du dossier (sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention ou du formulaire de demande d'autorisation de démarrage, complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), la date et la signature du porteur du projet).

- **le dossier est considéré comme complet** si et seulement si le formulaire de demande d'aide est complété et signé, les pièces sont fournies, en conformité et recevables (y compris permis de construire le cas échéant).

Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier qui exposera les raisons de la non complétude.

Les dépenses de frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité) peuvent être réalisés avant le dépôt du dossier.

- L'Instance de Consultation du Partenariat (ICP) statue sur les dossiers examinés en comité de sélection. En suivant, une notification est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable et une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable.

- Une décision juridique (arrêté ou contrat) précisant les modalités de l'aide sera envoyée ultérieurement par les DDT/M.

1.3 Qui peut demander une subvention ?

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux agriculteurs et groupement d'agriculteurs tel que précisé dans l'article 3 des appels à projets/candidatures.

Les bénéficiaires non éligibles à l'opération sont les suivants :

- les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales
- les lycées agricoles

1.4 Quelles sont les zones géographiques concernées

Le siège de l'exploitation agricole doit être situé dans les départements de Vienne, Deux Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Haute Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

1.5 Quelles sont les conditions d'éligibilité du projet

L'article 3 des appels à projets précise les conditions d'éligibilité du demandeur.

L'article 4 des appels à projets/candidatures précise des conditions nécessaires pour que le projet soit éligible à cette opération.

1.6 Quelles sont les dépenses éligibles

La liste des dépenses éligibles est définie dans **l'annexe 1 de l'appel à projets/candidatures**.

Il est donc nécessaire de s'y reporter.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des avancées des groupes de travail nationaux sur la question de l'influenza aviaire et des mesures qui seront prises par Ministère en charge de l'agriculture. Cette liste sera étendue lors de la 2^{ème} phase de l'AAP afin de soutenir d'autres types de projet, comme d'ailleurs l'activation de l'ensemble des critères de sélection.

ATTENTION

• L'article 8 des appels à projets concerne les dispositions particulières, c'est-à-dire des points de vigilance à prendre en considération lors de votre demande d'aide.

- La notion de Nouvel installé et de Jeune Agriculteur
- La définition d'un projet d'amélioration sanitaire
- Les règles à respecter pour les investissements liés à la mise aux normes des effluents d'élevage
- Précisions concernant le financement des panneaux photovoltaïques

- L'article 4 des appels à projets/candidatures précise des conditions particulières de financement des abris non chauffés (hors jardin d'hiver) dans les élevages de palmipèdes à foie gras en fonction de l'historique de l'exploitation.

2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

En page de garde du formulaire, il est important de renseigner, pour une bonne instruction de votre dossier, les quatre encadrés suivants :

- Identité du porteur de projet (Nom du porteur de projet dans tous les cas et le nom de la société s'il y a lieu)
- Le PDR auquel votre siège d'exploitation est rattaché (Anciennes Régions)
- Un descriptif de votre projet
- Le nom de la structure et du conseiller qui vous a accompagné dans le montage de votre dossier le cas échéant.

2.1 Identification du demandeur

La possession d'un numéro SIRET est un préalable obligatoire pour tout demandeur.

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET ou SIREN (pour les exploitations individuelles). Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises », et pour les exploitations individuelles : <https://www.sirene.fr>

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais que vous n'êtes pas immatriculé(e), veuillez-vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.

Coordonnées du porteur de projet

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles (mobile, fixe, courriel).

Pour cette raison, le formulaire prévoit plusieurs champs d'adresse et notamment **l'adresse postale** destinée aux échanges de courriers et à l'envoi de la décision d'attribution de l'aide.

Les personnes physiques

Il est important de compléter clairement ces informations.

Les personnes morales

Pour les personnes morales, les champs du tableau doivent être renseignés pour chaque associé exploitant. Si le nombre de lignes est insuffisant, vous pouvez annexer un tableau à ce formulaire.

Autres informations :

Le respect de la commande publique

Le demandeur s'il est pouvoir adjudicateur, est soumis aux obligations en termes de commande publique selon les dispositions de la directive 2014/24 du 26/02/2014. Sont considérés comme pouvoirs adjudicateurs :

L'État et ses Établissements publics,
Les collectivités territoriales et les Établissements publics locaux,

Les organismes qualifiés de droit public (OQDP)

Si vous êtes concerné par ce respect, veuillez-vous adresser directement à votre DDT/M pour obtenir le formulaire spécifique attestant de votre engagement à respecter les obligations en matière de respect de la commande publique.

2.2 Caractéristiques de l'exploitation

L'adresse du siège de l'exploitation correspond à l'adresse légale de l'exploitation. Pour les personnes morales, elle est citée dans les statuts et sur le Kbis.

Rappel : dans le cas où l'adresse du siège serait différente de l'adresse postale et/ou de l'adresse du projet, les aides publiques sont réservées aux demandeurs dont le siège social est en Vienne, Deux Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Haute Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

Zones géographiques

La liste des communes concernées par les différents zonages (zone à handicap naturel, montagne, zone vulnérable) sont consultables auprès de la DDT/DDTM.

Atelier d'élevage/Productions sur l'exploitation

Il est important d'indiquer l'ensemble de vos productions animales et végétales ainsi que les effectifs avant-projets (et après projet le cas échéant).

2.3 Indicateurs nationaux : à remplir obligatoirement

Des indicateurs de réalisation sont mis en place dans le but de suivre les politiques nationales et européennes.

Ainsi, vous devez répondre obligatoirement aux questions de cette rubrique pour votre dossier soit complet.

Pour l'orientation technico-économique, se reporter à l'**annexe_4 de l'AAP**.

2.4 Identification du projet

Vous indiquerez dans le formulaire :

- la localisation du projet, c'est-à-dire le(s) lieu(x) où seront installés les équipements qui font l'objet de l'aide,
- le cas échéant, si vous êtes propriétaire ou si vous avez l'accord du propriétaire,
- la période prévisionnelle de début et de **fin des travaux** pour lesquels vous demandez une aide,
- la description détaillée de votre projet : vous devez décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ainsi que les objectifs et résultats que vous souhaitez atteindre.

- autres informations en lien avec votre projet d'investissements :

- 1/ Pour les projets d'amélioration sanitaire portant sur la construction d'abri(s) non chauffé(s) (hors jardin d'hivers)
- 2/ les catégories d'investissements concernés par le projet : votre projet peut concerner une ou plusieurs catégories d'investissements (se reporter à l'annexe 1 des appels à projets)
- 3/ Périodicité de l'aide : à compléter impérativement
- 4/ Une partie consacrée aux zones vulnérables
- 5/ Une partie consacrée à la gestion des effluents
- 6/ Uniquement pour des projets en phase 2 de l'AAP. Pour les projets comportant des investissements d'économie d'énergie supérieurs à 10 000 €.

2.5 Les critères de sélection

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base de critères de sélection auxquels sont rattachés un nombre de points. Par conséquent l'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note ou scoring. Pour chaque période, les dossiers sont ainsi classés en fonction de leur note, puis répartis dans les trois groupes suivants :

Dossiers ultra-prioritaires	Dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 100 points.
Seuil ultra-prioritaire : 100 points	
Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre 70 et 99 points.
Seuil note minimale : 70 points	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 70 points sont rejetés lors des comités de sélection.

• Au cours de l'instruction, les DDT/DDTM notent chaque projet. Dans la limite de l'enveloppe disponible les dossiers sont classés et retenus en fonction du score obtenu.

IMPORTANT

• En fin d'appel à projets/candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés ; en particulier, les dossiers non complets à la date du **31/12/2021**. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces justificatives, conformes et recevables. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un éventuel appel à projets ultérieur mais seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

• Les dossiers portés par des nouveaux installés (JA ou NI) dérogent à cette règle. Un dossier déposé non complet avant le **31/12/2021** pourra être complété ultérieurement dans le cadre d'un éventuel nouvel appel à projets. Un accusé de réception,

sans promesse de subvention, avec autorisation de démarrage des travaux permettra de prendre date de ce dépôt et de commencer l'exécution des travaux/investissements. En revanche, à la sortie du nouvel appel à projets, l'exploitant devra re-déposer une demande complète et l'instruction du dossier sera soumise aux règles de ce nouvel appel à projets.

• Pour la grille de sélection, il est important de cocher le ou les critères de sélection qui correspondent à votre situation et/ou à votre projet de modernisation.

• La colonne « Justificatifs » indique l'ensemble des éléments que vous devez fournir pour que le service instructeur valide vos points. **Les pièces fournies au dossier en fonction du critère de sélection doivent être cochées dans cette partie.**

2.6 Plan de financement du projet

1. Les dépenses prévisionnelles

Vous devez indiquer précisément dans les différents tableaux les dépenses prévisionnelles. Vous devez donc compléter les tableaux en annexe du formulaire de demande d'aide.

Pour vérifier le coût raisonnable des dépenses, l'utilisation d'un référentiel national est prioritaire, il est donc impératif de vérifier si votre investissement y est répertorié.

(Il est possible de vous rapprocher de votre organisme de conseil ou du service instructeur afin de vérifier la concordance concernant la nature de votre investissement).

2 cas de figure peuvent se présenter :

- la dépense est présente dans les référentiels nationaux reconnus par le Ministère en charge de l'agriculture. Pour savoir si votre dépense prévue est présente dans un référentiel, veuillez contacter votre DDT(M) ou votre référent PCAE.

- la dépense n'est pas prévue dans les référentiels nationaux et dans ce cas, il faut s'appuyer sur plusieurs devis.

Les devis devront reprendre explicitement les formulations présentes dans la liste de matériels éligibles jointe à l'Appels à Projets / Candidatures.

3 cas d'analyse possibles en fonction du montant de la dépense :

- dépenses inférieures à 2 000€ HT : le devis choisi est retenu

- dépenses comprises entre 2 000€ HT et 90 000€ HT :

. si la dépense est prévue dans le référentiel = page du référentiel correspondante + devis choisi

. si la dépense n'est pas prévue dans le référentiel = le devis choisi + un autre devis comparable

- dépenses supérieures à 90 000€ HT :

. si la dépense est prévue dans le référentiel = page du référentiel correspondante + devis choisi + un autre devis comparable

. si la dépense n'est pas prévue dans le référentiel = le devis choisi + 2 autres devis comparables

Chaque devis devra être numéroté (numéro d'ordre de 01 à 99) et rassemblé dans la catégorie concernée. Les devis devront être classés en fonction de leur numéro.

ATTENTION

Si le devis que vous avez choisi dépasse de 15% le coût moyen fixé dans le référentiel ou le prix du devis le moins élevé alors le service instructeur appliquera un plafond sur votre devis selon le calcul suivant :

- Devis le moins élevé + 15%
- Coût moyen du référentiel + 15%

Dans le cas de reprise ou de vente d'un matériel ancien remplacé par un investissement faisant l'objet d'une demande d'aide, le montant de la reprise ou de la vente devra être soustrait du montant éligible retenu.

2. Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet. Il n'est pas demandé de ventiler la demande d'aide publique entre les différents financeurs. Vous devez faire une demande d'aide publique globale.

Attention

Pour rappel, les financements accordés dans le cadre du PME ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements

Par ailleurs, si vous avez contracté ou si vous souhaitez contracter un prêt dans le cadre du dispositif ALTER'NA, certaines modalités sont à respecter, veuillez être très attentif à l'article 1 « Description de l'opération » de l'appel à projet ainsi qu'à la partie 6 « Plan de financement » du formulaire de demande d'aide.

2.7 Pièces à fournir

Les pièces relatives au demandeur ou à la demande en fonction du projet sont à fournir obligatoirement pour que le dossier soit considéré comme complet.

3- Rappel de vos engagements

3.1 Obligations en matière de publicité

L'Union européenne accompagne financièrement de nombreux projets dans les régions qui la composent. Elle souhaite faire connaître son engagement à l'ensemble de ses citoyens, et les possibilités de financement aux porteurs de projet.

Dans le cadre du financement du projet, elle demande au bénéficiaire comme contrepartie qu'il en informe le public concerné (il s'agit des salariés, clients, fournisseurs, administrés, étudiants...). Cette information se fait notamment par l'utilisation visible du logo européen sur différents supports (affiches, pancartes, site internet...).

Pour ce faire, la réglementation européenne prévoit que le bénéficiaire informe le public sur le financement apporté par l'Union européenne pour la réalisation de son projet (article 115 et annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2013, article 5 et annexe II du règlement d'exécution (UE) n°821/2014 susvisés, annexe III du règlement (UE) 808/2014).

Pendant la mise en œuvre de l'opération

La publicité se matérialise par :

- une description succincte de l'opération sur son site web à usage professionnel du bénéficiaire lorsqu'il en possède un. Cette information est à prévoir uniquement lorsqu'un lien est établi entre le site internet et le soutien apporté par l'Union européenne à l'opération (par exemple : lorsque le site web du bénéficiaire décrit le projet bénéficiant du soutien de l'Union européenne ou l'exploitation agricole sur laquelle il intervient). La description de l'opération précise la finalité de cette dernière, ses résultats et le soutien financier apporté par l'Union ;

- pour toutes les opérations d'infrastructure ou de constructions pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépassant les 500 000 € d'aide publique : par la pose d'un panneau temporaire de dimensions importantes (donc supérieur au format A3), dans un lieu aisément visible du public.

Trois mois au plus tard après l'achèvement de l'opération.

Le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes en un lieu aisément visible par le public lorsque :

- l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000€ (supérieure au format A3).

Après achèvement de l'opération, le bénéficiaire doit conserver la pose de panneau ou affiche temporaire jusqu'à la pose de la plaque ou du panneau permanent prévu dans le délai de trois mois.

Le panneau ou la plaque indique le nom et l'objectif principal de l'opération et mettre en évidence le soutien financier apporté par l'Union européenne.

=> vous trouverez l'ensemble des éléments vous permettant de répondre aux obligations publicitaires à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

- Mes obligations de communication
- Comment réussir ma communication => Notice (non valable actuellement)
- Outils et supports de communication => logo / affiche / plaque / panneau

3.2 Les engagements du bénéficiaire

• Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le début d'exécution du projet.

Pendant la durée d'engagement, vous devez notamment :

• Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire. Cette

reprise devra être notifiée au service instructeur et expressément prévue dans un document signé par les deux parties.

• Respecter la liste des engagements figurant à la rubrique 9 « Obligations générales » du formulaire de demande d'aide.

• Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation. Autoriser le contrôleur à pénétrer sur l'exploitation.

• Informer la DDT/DDTM en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.

• Informer la DDT/DDTM du début et de la fin d'exécution effective de votre opération.

• Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les constructions et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de paiement final. Pour le matériel : ne pas revendre le matériel financé.

• A conserver pendant une période de 10 ans tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité, etc.

• Informer la DDT/DDTM en cas d'augmentation des quantités annuelles produites de palmipèdes prêt-à-gaver au-delà de la meilleure production retenue dans le cadre de votre projet d'amélioration sanitaire au cours des 5 ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

Vous complèterez la rubrique 9 « Obligations générales – Engagements du demandeur » **en n'oubliant pas de cocher les engagements qui y sont inscrits.**

4- La suite qui sera donnée à votre demande

Attention : Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention (décision juridique).

La DDT/DDTM vous enverra un récépissé de dépôt de dossier vous autorisant à démarrer votre projet d'investissement à la date de réception de votre dossier en DDT (sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), la date et la signature du porteur du projet).

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

4.1 Si une subvention vous est attribuée

Il vous faudra fournir à la DDT/DDTM vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le

cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un acompte de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DDT/DDTM peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée, que la DDT/DDTM demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs publics.

4.2 Délais de réalisation

Vous disposez d'un délai :

- **de 3 mois pour le commencement d'exécution de l'opération à compter de la date de notification de la décision juridique attributive de l'aide.** Une demande de prolongation peut être accordée sur demande motivée à la DDT/DDTM.
- **de 3 mois à compter de la date prévisionnelle de fin de travaux pour envoyer obligatoirement la déclaration d'achèvement de fin d'opération et votre demande de solde.**

Focus : La date prévisionnelle de fin de travaux sera inscrite dans la décision juridique attributive de l'aide si votre dossier reçoit un avis favorable.

Or, c'est cette date qui détermine le déclenchement d'un délai de 3 mois pour l'envoi de votre déclaration de fin d'achèvement de l'opération et l'envoi de votre demande de solde (comprenant un décompte final des dépenses effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leurs montants respectifs). La dernière demande de paiement ne pourra être transmise après le 31 décembre 2024.

En l'absence de réception de ces documents par le service instructeur au terme de la période de 3 mois, qui court à partir de la date prévisionnelle de fin d'opération, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire. En outre, l'aide attribuée pourra être remise en cause et un remboursement des montants déjà perçus exigé.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'évaluer avec rigueur le délai dans lequel vous envisagez de réaliser votre opération et sa date d'achèvement car c'est elle qui conditionne la date limite de demande de paiement.

4.3 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Service et de Paiement, le Ministère en charge de l'agriculture, les Agence de l'eau Adour-Garonne et Loire Bretagne, les Conseils départementaux de Vienne, Deux Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Haute Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT/DDTM.

5- En cas de contrôle

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dont les attestations sur l'honneur et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide et s'assurer que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDT/DDTM vous en informe et vous donne la possibilité de présenter vos observations.

Attention : Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

5.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Les factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et un tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité (Par exemple, lorsque les dépenses concernent des frais salariaux, vous devez conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action ou le projet pour lequel vous avez demandé une aide).

5.2 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

5.3 Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé.

Lors du dépôt de la demande de paiement, si le montant de l'aide présenté par le bénéficiaire est supérieur de 10% au montant de l'aide calculée par la DDT/DDTM, une pénalité égale à la différence de ces deux montants est retranchée du montant de l'aide payable